

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »

Objectif n°2 : Veiller à l'équité du prélèvement social

Indicateur n° 2-1 : Importance des prélèvements sociaux en fonction du revenu des ménages

Finalité : cet indicateur vise à analyser les variations des prélèvements sociaux en fonction du niveau de vie des ménages. Ces prélèvements se composent d'une part des cotisations patronales, et d'autre part, des prélèvements à la charge des ménages (cotisations salariales, CSG, CRDS). Des taux de prélèvement proportionnels - éventuellement plafonnés - se justifient par la proportionnalité des prestations aux revenus (prestations de retraite et de chômage, indemnités journalières) et, en maladie, par l'objectif de solidarité excluant une tarification au risque. Toutefois, ce principe de proportionnalité est à concilier avec des objectifs de compétitivité, comme l'abaissement du coût du travail sur les bas salaires, et de solidarité (exonération des minima sociaux, moindre imposition des revenus de remplacement...) qui conduisent à un niveau du prélèvement social réduit au bas de la distribution des revenus.

Résultats : sur l'ensemble des ménages, les transferts opérés par les prélèvements sociaux représentent environ un peu moins de la moitié du niveau de vie, c'est-à-dire du revenu disponible par unité de consommation (UC), les cotisations patronales y contribuant en moyenne à hauteur de 30 % et l'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales à hauteur de 17 %.

Rapport des prélèvements sociaux au revenu disponible par UC des ménages en 2010

En € annuels	Décile de niveau de vie										Ensemble des ménages	Objectif
	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème		
Niveau de vie moyen	9 380	12 390	14 670	16 670	18 670	20 790	23 200	26 480	31 840	55 270	22 990	Un prélèvement proportionnel, mais limité sur les bas salaires et les revenus de remplacement
Cotisations patronales par UC	12%	18%	21%	24%	28%	31%	33%	35%	35%	31%	30%	
Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC	8%	12%	14%	15%	17%	18%	18%	19%	19%	20%	17%	
Total des cotisations et contributions par UC rapporté au niveau de vie	20%	30%	34%	40%	45%	49%	52%	55%	55%	51%	47%	

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008, actualisée 2010, modèle INES, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : en 2010, les 10 % de la population ayant le niveau de vie le plus faible disposent d'un niveau de vie moyen annuel de 9 380 €. Les charges patronales s'élèvent en moyenne à 12 % de leur niveau de vie moyen. L'ensemble des cotisations salariales et des contributions sociales (CSG, CRDS) représentent en moyenne 8 % de leur niveau de vie moyen.

Les prélèvements sociaux croissent avec le niveau de vie en raison des allègements de charges patronales sur les bas salaires et d'une plus forte concentration des titulaires de revenus de remplacement au bas de l'échelle des revenus. Ainsi, les cotisations patronales représentent 12 % du niveau de vie des 10 % de personnes les plus modestes et 31 % du niveau de vie des 10 % les plus aisées ; les cotisations salariales et les contributions sociales (CSG et CRDS) s'élèvent, en moyenne, à 8 % du niveau de vie du premier décile et à 20 % du niveau de vie du dixième décile. La légère inflexion observable entre les neuvième et dixième déciles en termes de cotisations patronales vient d'un effet de composition du revenu des ménages, constitué notamment en plus forte proportion dans cette tranche de revenus du capital dans le dernier décile.

A niveau de vie comparable, les ménages dont la personne de référence est active occupée acquittent proportionnellement plus de prélèvements sociaux que ceux dont la personne de référence ne travaille pas : les cotisations patronales représentent ainsi près de 40 % de leur niveau de vie, contre au maximum 20 % pour les autres (cf. tableau *infra*). Cela est dû à la nature des revenus perçus et à l'assiette des prélèvements sociaux. D'une part, les cotisations sociales suivent très majoritairement une logique assurantielle (vieillesse, chômage) et

ne pèsent que sur les revenus du travail. Les personnes retraitées ayant déjà cotisé durant leur vie active, les cotisations sociales représentent en moyenne 14 % du revenu disponible par UC de leur ménage. D'autre part, les taux de contributions sociales (CSG et CRDS) sont plus faibles pour les revenus de remplacement que pour les revenus d'activité. Les personnes au chômage ou à la retraite sont ainsi assujetties à des taux inférieurs à ceux applicables aux revenus d'activité. Elles peuvent également bénéficier sous condition de ressources d'un taux réduit voire d'une exonération de CSG. Les contributions sociales pèsent donc moins fortement sur leur niveau de vie que pour les personnes qui travaillent.

Rapport des prélèvements sociaux au niveau de vie des ménages, par statut de la personne de référence

En euros par an	Statut de la personne de référence du ménage				
	Active occupée	Au chômage	A la retraite	Autre inactive (hors études)	Ensemble
Niveau de vie moyen	24 270	15 090	22 620	15 540	22 990
Cotisations patronales par UC	39%	20%	5%	15%	30%
Cotisations salariales et contributions sociales (CSG et CRDS) par UC	21%	12%	9%	10%	17%
Total des cotisations et contributions par UC rapporté au niveau de vie	61%	32%	14%	26%	47%

Source : enquête Revenus fiscaux et sociaux 2008, actualisée 2010, modèle INES, calculs DREES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Il apparaît souhaitable que le prélèvement social porte sur l'assiette la plus large possible, de manière à neutraliser ses effets sur l'activité. Tel a été l'objectif des politiques menées depuis de nombreuses années, notamment avec les opérations de dé plafonnement des cotisations des années 1960 à 1980, la création de prélèvements portant principalement sur les revenus du capital des ménages ou sur les produits des jeux et de la contribution sociale généralisée (CSG) au début des années 1990. Poursuivant dans cette démarche, le premier ministre a annoncé le 24 août 2011, dans le cadre d'un plan global de réduction des déficits publics, plusieurs mesures élargissant l'assiette de prélèvements. Parmi celles-ci, figurent la réforme du régime d'abattement pour l'imposition des plus-values immobilières et la rationalisation des règles d'abattements pour frais professionnels.

Construction de l'indicateur : les prélèvements sociaux ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2010 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires (ensemble des ménages ne vivant ni dans des habitations mobiles ni en collectivité) en France métropolitaine, dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les prélèvements sociaux sont présentés en montant annuel et en proportion du niveau de vie, par décile de niveau de vie de l'ensemble des personnes. On distingue les prélèvements sociaux acquittés par les entreprises (cotisations patronales) de ceux qui sont à la charge des ménages (cotisations salariales et contributions sociales composées de la CSG et de la CRDS). On présente également les résultats en fonction du statut de la personne de référence du ménage. En effet, la structure des prélèvements diffère fortement entre les personnes qui travaillent et les autres, puisque les cotisations sociales pèsent presque exclusivement sur les revenus du travail.

Précisions méthodologiques : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité nets, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS). Le revenu disponible est rapporté au nombre d'unités de consommation afin de le rendre comparable entre des ménages de taille différente.